

Eure-et-Loir  
Arrondissement de Dreux  
Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets  
Commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS

**ARRETE MUNICIPAL N° 3/2023**

**Arrêté portant réquisition**

**Madame le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2022-07/8 du 22 juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal n°5/2022 en date du 30 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal n°6/2022 en date du 27 juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal n°7/2022 en date du 16 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté municipal n°2/2023 en date du 25 janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n°3/2020 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurence SECRETAIN, première adjointe au Maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts ;

**Considérant** que la structure de l'un des bâtiments de la propriété du Grand Moulin, située au 1 lieu-dit le Grand Moulin – 28170 Fontaine-les-Ribouts et appartenant à Monsieur Philippe PERRAULT, a été très fortement fragilisée à la suite d'un incendie ;

**Considérant** qu'il existe un danger imminent d'effondrement des parties supérieures dudit bâtiment ;

**Considérant** que le propriétaire n'a, à ce jour, pris aucune mesure visant à sécuriser ledit bâtiment malgré les injonctions qui lui ont été faites ;

**Considérant** par ailleurs, que les mesures de sécurité prescrites par les arrêtés municipaux des 30 juin, 27 juillet 16 novembre 2022 n'ont pas permis d'empêcher les intrusions ;

**Considérant** en outre l'étendue de ce domaine, ses nombreuses zones d'accès ainsi que son isolement vis-à-vis des habitations et des axes routiers, qui rendent impossible la condamnation des accès au bâtiment dangereux ;

**Considérant** ainsi, qu'il est nécessaire de procéder à la réquisition d'une entreprise disposant du matériel nécessaire pour effectuer des opérations visant à sécuriser l'immeuble par la dépose et le déblaiement des parties supérieures du bâtiment menaçant de s'effondrer ou de se détacher ;

**Considérant** enfin, qu'il n'y a pas d'autres mesures possibles dans l'urgence ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le 08/02/2023

ID : 028-212801559-20230208-3\_2023-AR



## ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise ETA BONHOMME, domiciliée 1 lieu-dit Le Plessis – 28170 Fontaine-les-Ribouts, est réquisitionnée, avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter des opérations visant à sécuriser l'immeuble fragilisé, situé sur la propriété du Grand Moulin, 1 lieu-dit le Grand Moulin – 28170 Fontaine-les-Ribouts, par la dépose et le déblaiement des parties supérieures du bâtiment qui menacent de s'effondrer ou de se détacher ;

**Article 2 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre ;

**Article 3 :** Le service fait sera constaté par la première adjointe au Maire ;

**Article 4 :** Les frais matériels directs et certains engagés lors de la réquisition donneront lieu à indemnisation ;

**Article 5 :** La Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Dreux est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Fontaine-les-Ribouts, le 8 février 2023

Pour Madame le Maire,  
La Première adjointe au Maire,



Laurence SECRETAIN